



Décision de radiodiffusion CRTC 2013-270

Version PDF

Référence au processus : Demande de la Partie 1 affichée le 25 février 2013

Ottawa, le 30 mai 2013

Société Radio-Canada
Regina (Saskatchewan)

Demande 2013-0284-3

CBKF-FM Regina – Modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par la Société Radio-Canada afin de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de CBFK-FM Regina en augmentant la puissance apparente rayonnée moyenne de 13 700 à 22 300 watts (antenne non-directionnelle avec une diminution de la hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 153 à 146,2 mètres). Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. Le titulaire indique que sa demande a pour but d'améliorer le rayonnement du service de langue française La Première Chaîne dans la région de Regina.
3. Le Conseil rappelle au titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

**La présente décision doit être annexée à la licence.*